

Chelles, le 25/09/2021

INSPECTION DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE DE CHELLES  
40 avenue de la Résistance  
77500 CHELLES

Affaire suivie par :  
Élisabeth GOULARD

T : 01 60 20 77 20

Mél : ce.0771129J@ac-creteil.fr

### NOTE DE SERVICE N°3 PÔLE RESSOURCES DE CIRCONSCRIPTION

#### Références :

[Circulaire n°2014-107 du 18-08-2014](#) : Fonctionnement des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) et missions des personnels qui y exercent.

[Loi n°2013 – 595 du 8 juillet 2013](#) d'orientation et de programmation pour la Refondation de l'école de la République qui reconnaît que tous les enfants partagent la capacité d'apprendre, de progresser et de réussir, affirme l'objectif d'inclusion scolaire de tous les élèves et intègre la prise en compte de la difficulté scolaire qu'elle entend réduire.

#### 1. Principes du pôle ressources

Lorsque les équipes sont confrontées à une situation de difficulté scolaire importante et persistante dans le champ des apprentissages ou une difficulté liée au comportement, et lorsque cela ne semble pas se résoudre ou s'estomper, ces équipes peuvent faire appel au pôle ressources.

Le pôle ressources est un lieu d'échanges autour de situations complexes auxquelles sont confrontées les équipes. Il permet de créer une dynamique de travail collaboratif, à partir de regards croisés, dans le souci d'une meilleure cohérence des actions destinées aux élèves en difficulté.

Le pôle ressources doit aider les maîtres à rompre l'isolement face à des situations complexes, à exprimer leurs difficultés, et à les analyser.

#### 2. Les membres du pôle ressources

Les membres permanents :

- L'IEN
- Les conseillers pédagogiques
- Deux psychologues de l'éducation nationale
- L'enseignante spécialisée E
- L'Enseignante Ressource Difficultés de Comportement
- Deux directeurs d'école de la circonscription

Les membres invités :

- L'enseignant de l'élève concerné

- Le directeur de l'école
- Le ou les expert(s) dans la question débattue ( ERSEH, Infirmier scolaire...)

### 3. La saisine du pôle ressources

- **Les préalables à la saisine**

- Une prise en compte des besoins éducatifs particuliers des élèves concernés aura été mise en œuvre au sein de la classe : différenciation pédagogique, PPRE...
- Un travail de concertation aura été menée avec les membres du RASED
- Les parents des élèves concernés auront régulièrement été informés de la nature des difficultés, une équipe éducative aura été réunie.

Lorsque toutes les solutions ont été épuisées au sein de l'école et la problématique perdure, le pôle ressources peut alors être saisi.

- **La procédure de saisine**

Le pôle ressources est saisi par le directeur de l'école. Celui-ci adressera par mail à la circonscription la demande d'intervention du pôle ressources pour l'élève dont la situation sera étudiée.

Les personnes concernées seront invitées par courrier électronique à participer à la réunion du pôle ressources. Les enseignants apporteront tous les documents (travaux d'élèves, PPRE, compte rendus d'équipe éducative ...) susceptibles d'éclairer la réflexion du pôle ressources.

### 4. Calendrier de réunion du pôle ressources

Période 1	Mardi 19 octobre 2021 matin
Période 2	Jeudi 9 décembre 2021 matin
Période 3	Vendredi 11 février 2022 matin
Période 4	Mardi 12 avril 2022 matin
Période 5	Jeudi 19 mai 2022 matin

### 5. Éthique de fonctionnement

Les membres du pôle ressources s'engagent à respecter strictement les règles éthiques du métier et garantissent toute la confidentialité nécessaire.

Élisabeth GOULARD



